

**Annexe à la Note sur la facilité de refinancement BNS-COVID-19 (FRC):
programmes de cautionnement et de garantie admis dans le cadre de la FRC**



Version 1.5 publiée le 28.08.2020

Ce texte est la traduction française de la version originale allemande. Seul le texte allemand original fait foi et est juridiquement contraignant.

Garant	Sûretés admises	Identifiant du programme de crédit (à reporter dans le «Formulaire destiné à la transmission des sûretés et au retrait du prêt»)
Confédération (créances de crédit COVID-19, art. 3)	Créances au sens de l'art. 3 de l'ordonnance fédérale sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 du 25 mars 2020.	Selon l'organisation de cautionnement «1.BUND.ART3» pour BG Ost-Süd / CF Ost-Sud «2.BUND.ART3» pour BG Mitte / CC Centre «3.BUND.ART3» pour BG Westschweiz / Cautionnement romand «4.BUND.ART3» pour BG SAFFA / Société coopérative de cautionnement SAFFA
Confédération (créances de crédit COVID-19 Plus, art. 4)	Créances au sens de l'art. 4 de l'ordonnance fédérale sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 du 25 mars 2020.	Selon l'organisation de cautionnement «1.BUND.ART4» pour BG Ost-Süd / CF Ost-Sud «2.BUND.ART4» pour BG Mitte / CC Centre «3.BUND.ART4» pour BG Westschweiz / Cautionnement romand «4.BUND.ART4» pour BG SAFFA / Société coopérative de cautionnement SAFFA
Confédération et cantons (cautionnements pour les start-up accordés par la Confédération en coopération avec les cantons)	Créances couvertes par un cautionnement pour les start-up accordé par la Confédération en coopération avec les cantons sur la base de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des PME.	Selon l'organisation de cautionnement et le canton «1.CHXX.STUP» pour BG Ost-Süd / CF Ost-Sud «2.CHXX.STUP» pour BG Mitte / CC Centre «3.CHXX.STUP» pour BG Westschweiz / Cautionnement romand «4.CHXX.STUP» pour BG SAFFA / Société coopérative de cautionnement SAFFA Sachant que «XX» doit être remplacé par les initiales du canton accordant le cautionnement.

		Exemple: pour un crédit accordé à une start-up et cautionné par la Confédération et par le canton de Zurich, le code de l'identifiant du programme de crédit sera «1.CHZH.STUP».
Confédération (autres cautionnements ou garanties destinées à atténuer les conséquences économiques de la pandémie due au COVID-19)	Créances couvertes par un cautionnement de la Confédération conformément à la convention de crédit du 20.08.2020 entre Swiss International Air Lines AG, UBS Switzerland AG, Credit Suisse (Switzerland) Ltd. et d'autres contreparties d'une part, et la Confédération suisse d'autre part. L'admission des créances à titre de garantie suppose la conclusion d'une convention supplémentaire entre UBS Switzerland AG dans sa fonction de <i>security agent</i> et la BNS.	«0.BUND.AIRL»
Confédération (autres cautionnements ou garanties destinées à atténuer les conséquences économiques de la pandémie due au COVID-19)	Créances couvertes par un cautionnement de la Confédération conformément à la convention de crédit du 15.07.2020 entre SR Technics Switzerland AG, Credit Suisse (Switzerland) Ltd. et d'autres contreparties d'une part, et la Confédération suisse d'autre part. L'admission des créances à titre de garantie suppose la conclusion d'une convention supplémentaire entre Credit Suisse	«0.BUND.SRTC»

	(Switzerland) Ltd. dans sa fonction de <i>security agent</i> et la BNS.	
Canton de Bâle-Ville	Créances couvertes par un cautionnement solidaire conformément à l'ordonnance du Conseil d'Etat du canton de Bâle-Ville «Verordnung betreffend Gewährung von Bürgschaften im Zusammenhang mit dem COVID-19-Virus (COVID-19 Bürgschaftsverordnung) vom 24. März 2020».	«0.KTBS.KANT»
Canton de Glaris	Créances couvertes par un cautionnement solidaire cantonal conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat du canton de Glaris «Beschluss des Regierungsrates des Kantons Glarus vom 31. März 2020».	«0.KTGL.KANT»
Canton des Grisons	Créances couvertes par un cautionnement solidaire cantonal conformément à l'ordonnance du Conseil d'Etat du canton des Grisons «Verordnung der Regierung des Kantons Graubünden vom 27. März 2020 zur Gewährung von Solidarbürgschaften im Kanton Graubünden infolge des Coronavirus (Kantonale COVID-19-Solidarbürgschaftsverordnung)».	«0.KTGR.KANT»

Canton de Saint-Gall	Créances couvertes par un cautionnement solidaire conformément à la loi cantonale «Gesetz über die Gewährung von ergänzenden Krediten und Solidarbürgschaften infolge des Coronavirus vom 20. Mai 2020».	«1.KTSG.KANT» ou «1.KTSG.STUP» pour des créances de crédit entrant dans le cadre du programme de crédit accordé aux start-up par le canton de Saint-Gall.
Canton de Schaffhouse	Créances couvertes par un cautionnement solidaire conformément à l'ordonnance du Conseil d'Etat du canton de Schaffhouse «Verordnung des Regierungsrats des Kantons Schaffhausen vom 24. März 2020 über Sofortmassnahmen zur Bewältigung der Coronavirus-Krise»	«0.KTSH.KANT»
Canton de Thurgovie	Créances couvertes par une garantie cantonale relative au risque de défaut de crédit conformément à la décision du Département des finances et des affaires sociales du canton de Thurgovie «Entscheid zur Kreditausfallgarantie gemäss RRB Nr. 204 vom 3. April 2020 zum Spezialfonds COVID-Härtetfälle (Kreditbezeichnung: COVID-19 TG) des Departements für Finanzen und Soziales des Kantons Thurgau vom 23. April 2020».	«0.KTTG.KANT»
Canton de Zoug	Créances couvertes par un cautionnement solidaire conformément à l'ordonnance du Conseil d'Etat du canton de Zoug «Verordnung des Regierungsrats des	«0.KTZG.KANT»

	Kantons Zug vom 5. Mai 2020 über eine Kreditausfallgarantie zugunsten der Zuger Kantonalbank und weiteren Banken im Kanton Zug in Folge des Coronavirus (COVID-19-Kreditausfallgarantie-Verordnung)»	
Canton de Zurich	Créances couvertes par une garantie relative au risque de défaut de crédit conformément aux dispositions de la Direction des finances du canton de Zurich «Verfügungen der Finanzdirektion des Kantons Zürich vom 30. März 2020 und 29. April 2020 betreffend Kreditausfallgarantie gemäss RRB Nr 262/2020 vom 18. März 2020, Ziff. I».	«0.KTZH.KANT»

Version	Modifications du contenu	En vigueur à partir du
1.1	Annexe à la Note sur la facilité de refinancement BNS-COVID-19 (FRC): programmes de cautionnement et de garantie admis dans le cadre de la FRC	11.05.2020
1.2	Ajout des programme des cantons de Schaffhouse et de Zoug	02.06.2020
1.3	Ajout de nouveaux cautionnements ou garanties de la Confédération destinés à atténuer les conséquences économiques de la pandémie due au COVID-19 (SR Technics Switzerland AG)	17.07.2020
1.4	Ajout du programme du canton de Bâle-Ville	03.08.2020
1.5	Ajout de nouveaux cautionnements ou garanties de la Confédération destinés à atténuer les conséquences économiques de la pandémie due au COVID-19 (Swiss International Air Lines AG)	28.08.2020